

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20211216-011**

**du 16 décembre 2021**

**n°011**

**page 1/3**

**EXTRAIT :**

Nombre de membres en exercice : 39



**PRESENTS (34)** : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

**POUVOIRS (2)** : Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON, Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Thomas BAUDIN

**EXCUSES (3)** : Séverine BART, Frédérique NAUD COLAS, Gilles MAUDUIT

Nom du secrétaire de séance : Siméon FONGANG

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND**

**OBJET : Magazine municipal et guide pratique - Modification de la tarification de la régie publicitaire**

*Le magazine municipal de la commune de Châtellerault et son guide pratique font l'objet d'un marché portant sur :*

- *la RÉGIE PUBLICITAIRE de la commune de Châtellerault : vente d'espaces publicitaires pour le MAGAZINE de la Ville de Châtellerault et le GUIDE PRATIQUE,*
- *la conception graphique, la réalisation technique intégrale et l'impression d'un GUIDE PRATIQUE, document entièrement financé par la publicité.*

*Il convient de mettre à jour ces tarifs afin qu'ils s'appliquent à compter du 1er janvier 2022.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 20 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle maquette du magazine de la Ville nous oblige à modifier les emplacements publicitaires, et impacte donc sur la tarification de cette régie.

Le conseil municipal ayant délibéré, décide à compter du 1er janvier 2022 :

- d'accepter les grilles tarifaires ci-dessous:

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20211216-011****du 16 décembre 2021****n°011****page 2/3****Magazine municipal (montants H.T)**

	Page entière		½ page		¼ page	
	Tarif actuel	Tarif à compter du 01/01/22	Tarif actuel	Tarif à compter du 01/01/22	Tarif actuel	Tarif à compter du 01/01/22
<b>2° de couverture</b>	1 600€	-	900€	-	550€	-
<b>3° page de couverture</b>	1 400€	1 600 €	850€	900€	500€	550€
<b>Page intérieure</b>	1 400€	1 400€	850€	850€	500€	500€
<b>4° page de couverture</b>	1 800€	1 800€	1000€	1000€	600€	600€

**Guide pratique de la Ville de Châtellerault (les montants H.T sont inchangés)**

Type d'insertion	Page entière	½ page	¼ page
<b>2° et 3e page de couverture</b>	2800,00 €	1500,00 €	NON
<b>Page intérieure</b>	1600,00 €	950,00 €	650,00 €
<b>4e page de couverture</b>	3200,00 €	1700,00 €	NON

- d'autoriser, pour les deux supports, la pratique des tarifs dits de « bouclage » :

Si des emplacements publicitaires sont encore invendus les jours précédant le bouclage d'un numéro du magazine municipal ou le bouclage du guide pratique, le régisseur pourra alors éditer, afin de combler ces pages, des tarifs dits de "bouclage", conformément à l'article 20 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Une dégressivité de tarif de -50 % pourra alors être appliquée moins de 15 jours avant le bouclage d'un numéro.

- d'autoriser la pratique de tarifs dégressifs selon les conditions suivantes:

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20211216-011**

**du 16 décembre 2021**

**n°011**

**page 3/3**

Dans le cadre de la vente d'espaces publicitaires dans le magazine municipal, une dégressivité de tarif pourra être appliquée en fonction du nombre de parutions achetées par les annonceurs sur l'année :

- 2, 3 et 4 parutions : - 10%
- 5, 6, 7, 8 et 9 parutions : - 20%
- 10, 11, 12, 13 et 14 parutions : - 30%
- 15 parutions et plus : - 40%

Dans le guide pratique, une dégressivité de tarif de 10% pourra être appliquée pour les annonceurs ayant déjà communiqué dans les pages du magazine municipal et du guide pratique.

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le pourcentage de réversion sur les recettes tirées de la vente des insertions sera imputé sur la ligne budgétaire 023 /778/ 1100.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques  
Céline MICOUD



